MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE **Monsieur Fr. TIMMERMANS**A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1

1035 BRUXELLES

V/réf.: D.U.: 18/PFU/162191

D.M.S.: GCR/2278-0044/07/2005-160pr/01urb08 Bruxelles, le

N/réf.: AVL/CC/WSL-3.12/s.439

Annexes:/

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet: WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Boulevard Brand Whitlock, 55. Démolition de la porcherie, du garage et de la remise. Construction d'une nouvelle remise avec garage.

Régularisation.

Demande de permis unique - Avis conforme de la CRMS

(Dossier traité par Michael BRIARD à la D.U. / Guy CONDE REIS à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 28 juillet 2008 sous référence, reçue le 30 juillet, nous avons l'honneur de vous communiquer *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée, en sa séance du 20 août 2008, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne la régularisation de travaux réalisés en infraction dans l'ancienne propriété de Linthout classée comme ensemble, à savoir la démolition de trois petites constructions – l'ancienne porcherie, une remise et un garage – et la construction, en leur lieu et place, d'une nouvelle remise avec garage.

## **Rétroactes**

Pour mémoire, la Commission a émis un avis de principe sur une demande similaire en séance du 20 mars 2002. A l'époque, elle ne s'était pas opposée à la démolition des bâtiments concernés car ils présentaient un caractère vétuste et ne témoignaient d'aucun intérêt patrimonial. Elle s'était, par contre, prononcée défavorablement sur le projet de reconstruction. Elle avait, dans ce cadre, insisté sur la procédure de classement en cours dont le site faisait l'objet à l'époque (arrêté d'ouverture de classement du 29/06/2000) et, par conséquent, sur la nécessité d'introduire une demande de permis patrimoine (en plus d'une demande de permis d'urbanisme) pour tous les travaux prévus dans l'emprise du site. Malgré ce rappel, la démolition de ces édicules ainsi que la construction de la nouvelle « remise »/garage ont été réalisées sans autorisation préalable – travaux qui ont été sanctionnés par un procès verbal de la Commune en février 2003.

## Demande actuelle

Si la Commission confirme son avis positif quant à la démolition des bâtiments (cf. arguments précités), elle est, par contre, défavorable à la régularisation de la nouvelle construction. Au-delà du fait qu'elle ne souscrit pas à la politique du fait accompli, d'autant que l'auteur de projet avait été clairement informé des procédures à suivre, la Commission constate, en effet, que la nouvelle construction présente un caractère totalement étranger à l'ensemble du site.

Le bâtiment réalisé se présente, en effet, comme un long volume en bois, sous une toiture à faible pente qui contraste à tous les égards avec le caractère « pittoresque » de l'ancienne conciergerie classée, en briques et en pierre, situé derrière. Il ne contribue donc pas à mettre en valeur cette partie du site classé ni à renforcer sa cohérence globale déjà mise à mal par les travaux d'agrandissement de la conciergerie et qui ont sensiblement modifié l'aspect du bâtiment.

La Commission émet donc un avis défavorable sur cette demande de régularisation.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO Secrétaire G. VANDERHULST Président f. f.

Copies à : -A.A.T.L. - D.M.S. : M. Guy Conde Reis -A.A.T.L. - D.U. : M. Michael Briard